

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 514 900 \$ ET UN
EMPRUNT DE 834 482 \$ POUR LA RÉFECTION DE DEUX RAMPES DE MISE
À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS
DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE)
AINSI QUE DE LA PASSERELLE DE LA HALTE DE L'OIE DES NEIGES
(SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS)**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2023, à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, le *Règlement numéro 317 décrétant une dépense de 1 514 900 \$ et un emprunt de 834 482 \$ pour la réfection de deux rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Louis-de-Gonzague) ainsi que de la passerelle de la Halte de l'Oie des neiges (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois)*. Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 11 mai 2023, permettant son entrée en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section «Document et publication» du site Internet de la MRC (www.mrc-beauharnois-salaberry.com). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois (2023).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.